

# Groupement Forestier d... ..

Gérant(e) : M. ....

## Assemblée Générale 20..

**Les membres du groupement forestier se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le ..... à la mairie de .....**

### **Membres présents ou représentés :**

Voir feuille d'émargement ci -jointe

Présents ou représentés : .... parts sur ....

Quorum requis : ..... parts

L'assemblée peut valablement délibérer

### **Participaient à la réunion :**

- M.....

- M.....

### **Election d'un nouveau gérant :**

M..... souhaitant démissionner, il est procédé à l'élection d'un nouveau gérant.

M....., demeurant à.....est élu et accepte cette fonction. Son mandat est de .....ans.

**L'assemblée donne son quitus à M.....**

### **Renouvellement du gérant :**

Le mandat de M..... est terminé, puisque (exemple de motif : le terme de 6 ans fixé par les statuts est échu). M..... est réélu et accepte la fonction de gérant pour un nouveau mandat.

M..... souhaitant démissionner, il est procédé à l'élection d'un nouveau gérant.

M..... demeurant à ..... est élu et accepte cette fonction pour une durée de ....ans, conformément aux statuts.

Téléphone : ../../../..

### **Conseil de gérance :**

**En cas de plusieurs gérants, prévoir un conseil de gérance avec des règles. :**

**Il est défini les règles de fonctionnement suivantes :**

Pour être en conformité avec la loi de 1978, le Groupement Forestier est géré et administré par un Conseil de Gérance composé de 3 gérants nommés par l'Assemblée Générale dans les conditions prévues ci-après à l'article 13. Il faut donc lire dès ce jour dans les statuts : « conseil de gérance » au lieu de « conseil d'administration ».

- Tout gérant sera toujours révocable sans motif et sans indemnité.

- Les décisions sont prises à la majorité des gérants.

- La présence des 3 gérants ou de leur représentant est nécessaire.

- Un des 3 gérants est désigné par l'Assemblée comme représentant du Conseil de Gérance.

- Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

- Un membre du Conseil peut se faire représenter par un autre membre en vertu d'un pouvoir écrit.

- La justification de la composition du Conseil et de la qualité de ses membres en exercice résulte vis-à-vis des tiers de l'énumération dans chaque délibération des noms des membres présents ou absents.

- Les délibérations de Conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les gérants présents.

- Les copies ou extraits sont délivrés par un des gérants.

- Les membres du Conseil de Gérance peuvent s'adjoindre de nouveaux membres s'ils le jugent utile, mais ces nominations doivent être soumises pour ratification à la plus prochaine Assemblée Générale. Si le nombre est descendu au-dessous de 3, les membres restants sont tenus de compléter le dit nombre à ce chiffre dans les plus brefs délais.

### **Pouvoir du gérant :**

L'assemblée donne tous pouvoirs au gérant pour effectuer auprès des services de l'état les démarches nécessaires à l'obtention d'aides financières, ainsi que pour passer avec les entrepreneurs les conventions nécessaires à la réalisation des travaux.

L'Assemblée autorise le gérant à effectuer toutes les opérations bancaires sur les comptes du Groupement, et lui donne notamment la signature de ces comptes.

### **Composition de la forêt :**

- **Vente de bois :**
- **Boisement :**
- **Pistes :**
- **PSG :**

### **Mise en conformité des statuts :**

La loi du 4 Janvier 1978 précise que les groupements forestiers sont gérés par un ou plusieurs gérants. La modification des statuts n'est pas obligatoire, mais il faut lire « le gérant » à la place du « conseil d'administration ».

### **Mutations de parts sociales :**

Il est vivement conseillé aux cessionnaires et aux notaires de ne pas répartir les parts au moment des successions pour éviter leur éparpillement, ce qui rendra à terme le groupement ingérable.

Il est rappelé que « La cession des parts pour être valable vis à vis du groupement forestier et des tiers devra s'opérer, conformément à l'article 1690 du code civil, par un acte notarié ou sous signatures privées, enregistré, signifié au Groupement Forestier par acte d'huissier ou accepté au nom dudit groupement par le ou les gérants dans un acte authentique ».

### **Evaluation de la valeur des parts :**

A titre indicatif, il est indiqué que les parts ont une valeur unitaire à ce jour de ..... € (.. parts / ... ha)

**Il est rappelé que toutes les parts ont une valeur identique et que les porteurs de parts sont solidaires au même titre à l'intérieur du groupement, même si les parcelles apportées ont été plantées à des dates différentes.**

### **Compte du G.F. :**

A ce jour, ....., .. €

- **rentrées des coupes de bois :**

### **Participation aux frais :**

La participation demandée pour couvrir les frais (cotisation d'assurance, impôts, timbres, etc...) est de ..... € par part, pour une durée de ..... ans. L'assemblée prend la résolution suivante :

**« en ce qui concerne les participations au paiement des assurances, les sommes non payées, majorées du taux légal et des frais (envois recommandés) seront retenues lors des distributions de revenus à venir) ».**

L'appel de cotisations sera effectué en courrier normal, les rappels en recommandé avec accusé de réception pour éviter les contestations ultérieures.

### **Chasse :**

En attendant de trouver un accord avec une société locale, les membres du groupement forestier se réservent le droit de chasse sur les parcelles du groupement forestier. Le groupement fera les demandes de bracelet pour le chevreuil.

Le droit de chasse est attribué à la société de chasse de en contrepartie de l'entretien des pistes, des passages busés et coupe eaux. Un bail sera signé entre le gérant et le président de

la société pour une **durée limitée** à définir. Il sera indiqué que ce bail est valide sauf en cas de vente du GF.

**Assurances du groupement :**

Cotisation responsabilité civile (comprenant la cotisation annuelle au syndicat des propriétaires forestiers) : ..... €

Cotisation assurance incendie: ..... €

**Soit :** ..... €

**Impôt foncier :**

Le retour d'impôt foncier à la fin de l'exonération trentenaire est fixé en/depuis 20..

**A.G. EXTRA 1<sup>ère</sup> CATEGORIE Modification des règles de cession de parts :**

L'article ..... est modifié de la façon suivante :

« La cession des parts pour être valable vis à vis du groupement forestier et des tiers devra s'opérer, conformément à l'article 1690 du code civil, par un acte notarié ou sous signatures privées, enregistré, signifié au Groupement Forestier par acte d'huissier ou accepté au nom dudit groupement par le ou les gérants dans un acte authentique.

A condition de respecter ces règles de forme, les parts sont librement cessibles entre associés, leurs descendants et ascendants, mais elles ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié du capital social dans les conditions fixées à l'article .... »

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée.

**Fait à .....**

**Le ../../20..,**

**M....., Gérant(e)**